

7770/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 avril 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 avril 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant mise à jour et modification de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et modifiant la décision (PESC) 2015/2430 .

E 11090



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 avril 2016
(OR. en)

7770/16

LIMITE

CORLX 160
COTER 36
CFSP/PESC 297
RELEX 251
FIN 217

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant mise à jour et modification de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et modifiant la décision (PESC) 2015/2430

DÉCISION (PESC) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**portant mise à jour et modification de la liste des personnes, groupes et entités
auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC
relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme,
et modifiant la décision (PESC) 2015/2430**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 décembre 2001, le Conseil a adopté la position commune 2001/931/PESC¹.
- (2) Le 21 décembre 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/2430² portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC (ci-après dénommée "liste").
- (3) Le Conseil a établi qu'il n'y avait plus de raison de maintenir une entité sur la liste.
- (4) Il convient, dès lors, de mettre à jour la liste en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (JO L 344 du 28.12.2001, p. 93).

² Décision (PESC) 2015/2430 du 21 décembre 2015 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2015/1334 (JO L 334 du 22.12.2015, p. 18).

Article premier

L'annexe de la décision (PESC) 2015/2430 est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

L'entité ci-dessous est supprimée de la liste figurant à l'annexe de la décision (PESC) 2015/2430:

II. GROUPES ET ENTITÉS

12. "International Sikh Youth Federation" — "ISYF".
-